

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 20 JANVIER 2026

Régulièrement convoqué en date du 14 janvier 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 20 janvier 2026 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, S. MAZAS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, C. DEBONS, JC. MALTHE, F. ESTEVES, S. PRADELLES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. SCHIFANO, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE JC. LAPASSE, H. DUTKO

Absents excusés : C. CLERGEAU, A. SECULA, J.F. MULLER, D. DOUMERC, M. PLANA, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, ME. ORRIT RAYSSAC, I. CERE,

Pouvoirs
C. CLERGEAU à C. PAVAILLER
J.F. MULLER à C. DEBONS
D. DOUMERC à S. MAZAS

Secrétaire de séance : M. JP. CULOS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

1. Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025
2. Institution et vie politique – Maintien ou non des fonctions de Madame Aurélie SECULA, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations de fonctions et signature
3. Finances publiques – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
4. Finances publiques – Modification et mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements avant le vote du budget 2026
5. Finances publiques – Cartographie des points lumineux du lotissement « plein vent » - Paiement de la prestation au SDEHG
6. Fonction publique – Création d'un poste d'ATSEM
7. Enseignement – Association LEC Grand Sud – Convention de prise en charge financière – Année scolaire 2025-2026
8. Enseignement – Groupe scolaire Le Figuier – Création d'une carte scolaire communale
9. Questions diverses

RESUME - Décisions du Maire dans le cadre des délégations (*délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020*)

DECISION 18-2025 – ASSURANCES - ACCEPTATION D'INDEMNITE

Suite à la déclaration de sinistre en date du 20 août 2025 auprès de GROUPAMA D'OC, titulaire du contrat d'assurance dommages aux biens de la commune concernant un dommage électrique ayant endommagé deux ordinateurs, la Commune accepte la proposition d'indemnité de la compagnie GROUPAMA D'OC d'un montant total de 702.60€ TTC (franchise de 150€ et vétusté de 30%) pour remplacer les deux ordinateurs d'un montant de 1 218€ TTC.

DECISION 19-2025 – COMMANDE PUBLIQUE-MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE LOI AGECE POUR LE MARCHÉ DE MOBILIER ET EQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE LE FIGUIER

La loi de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite « loi AGECE » oblige l'acquisition de biens issu du réemploi ou de la réutilisation. Aussi, la Commune décide d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de mobilier du groupe scolaire sur le volet du réemploi et de la réutilisation du mobilier et matériel. A ce titre, elle retient la société MERCI RENE, Toulouse (31400), pour un montant de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC. Cette mission comprend cinq phases (cadrage, sourcing et stratégie, assistance marché, suivi de l'exécution et bilan).

DECISION 20-2025 – PATRIMOINE – REVISION LOYER – 2 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND

Révision du loyer de l'habitation, sise 2 Place François Mitterrand, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision comme soit +0.87% (indice du 3^{ème} trimestre 2025). Le nouveau montant est de 238.95€ soit une augmentation de 2.06 €.

DECISION 21-2025 – COMMANDE PUBLIQUE- SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE RUGBY

Il est nécessité de modifier le montant des honoraires suite à la modification du projet. Il est signé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC. Ainsi le montant du marché est de 21 000€ HT soit 25 200€ TTC.

DECISION 22-2025 – PATRIMOINE – REVISION LOYER – 12 AVENUE DES ECOLES

Révision du loyer de l'habitation, sise 12 avenue des écoles, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision connu soit +0.87% (indice du 3^{ème} trimestre 2025). Le nouveau montant du loyer est de 731.70€ soit une augmentation de 6.31€.

DECISION 23-2025 – PATRIMOINE – REVISION LOYER – 14 AVENUE DES ECOLES

Révision du loyer de l'habitation, sise 14 avenue des écoles, conformément aux dispositions contractuelles, révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision connu soit +1.40% (indice du 1^{er} trimestre 2025). Le nouveau montant du loyer est de 699.48€ soit une augmentation de 9.65€.

DECISION 24-2025 – COMMANDE PUBLIQUE – TRANSPORT POUR LES SORTIES PISCINE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COMTESSE DE SEGUR

La décision n°17-2025 est relative à la signature avec la SARL TESTE d'un devis pour le transport lors des sorties piscine de deux classes pour la période du 15 septembre au 5 décembre 2025 d'un montant de 2 242 euros TTC.

En raison d'un créneau supplémentaire à la piscine de BALMA pour la période du 9 décembre au 10 mars 2026, pour deux classes, la Commune décide de signer un devis complémentaire d'un montant de 1 072.7€ HT (107.27 € HT le trajet) soit 1 287.24 € TTC pour 10 sorties. Aussi, le montant total du transport vers la piscine pour l'année scolaire 2025/2026 est de 3 529.24 euros TTC.

DECISION 25-2025 – COMMANDE PUBLIQUE – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2026.

La décision n° 09-2024 est relative à la signature du contrat avec la société APAVE pour la réalisation des vérifications périodiques des bâtiments communaux, équipements sportifs et aires de jeux pour la période 2024 à 2026. Afin de corriger un oubli concernant les vérifications périodiques du bâtiment abritant la ludothèque et la poste ainsi que les vérifications périodiques des installations thermiques et fluides des différents bâtiments communaux pour les années 2025 et 2026, il est décidé d'accepter la proposition d'avenant de la société APAVE pour un montant total annuel de 585.53 € HT soit 702.64 € TTC.

1- Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 18 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENSION

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025

POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

2- Institution et vie politique – Maintien ou non des fonctions de Madame Aurélie SECULA, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations de fonctions et signature

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que par arrêté n°01-2026 en date du 8 janvier 2025, les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme Aurélie SECULA, 2^{ème} adjointe.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2122-18 prévoit que le maire peut retirer, à tout moment, les délégations qu'il a accordées à un adjoint, sous réserve d'en informer le conseil municipal dans les plus brefs délais qui doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Mme Aurélie SECULA, 2^{ème} adjointe au Maire et de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions à cette dernière.

Monsieur DUTKO demande quels sont les raisons de ce retrait.

Monsieur le Maire répond qu'en décembre elle a émis le souhait de démissionner mais malgré quelques relances il n'y a pas eu de suite donc j'ai pris la décision d'un retrait des délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 17 POUR et 3 ABSTENSIONS

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature à Mme Aurélie SECULA, 2^{ème} adjointe au Maire ;

- DECIDE de faire cesser dans ses fonctions Mme Aurélie SECULA en tant qu'adjointe au Maire ;
- DECLARE supprimer le poste d'adjoint et ainsi porter le nombre d'adjoints à 5 ;
- AUTORISE le Maire à communiquer cette décision au représentant de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

3- Finances publiques – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et chapitre 001) s'élève à 7 396 041 €.

Le montant plafond est de 2 465 347 €, soit le tiers de 7 396 041 € arrondi à l'entier inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget (hors RAR)
21	21351	020	Aménagement et mise en sécurité de l'Hôtel de ville (alarme...)	30 000.00
21	2188	281	Matériel restauration scolaire	11 000.00
21	21838	020	Ordinateurs	8 000.00
21	2158	020	Matériels service technique (débroussailleuse, tondeuse, souffleur...)	5 000.00
21	21	512	Aménagement berges du Girou pour pompage	15 000.00
20	2051	321	MOE pour réfection toiture DAYDE en vue de la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques	4 000.00

20	2051	323	Etude avant travaux - Acoustique pompes – Piscine	5 000.00
			TOTAL	78 000.00€

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

CONSIDERANT que le montant proposé est une avance sur le budget réel qui sera voté en avril 2026 ;

Monsieur SCHIFANO demande si dans les travaux d'aménagement de la Mairie est compris le changement de la porte vitrée par des portes automatiques.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, tel que défini précédemment, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- AUTORISE le Maire à communiquer cette délibération au SGC de Balma.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Finances publiques – Modification et mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibérations antérieures des autorisations de programmes ont été votées et modifiées notamment pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, l'aménagement du carrefour du SDIS et le club house du rugby.

Pour rappel :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE							
Autorisation Programme		APCP initiale – Délibération du 13 avril 2021					
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Groupe Scolaire	10 910K€	60 K€	450 K€	2 300 K€	6 000 K€	1 600 K€	500 K€

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS				
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025		
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Carrefour SDIS	480 000€	30 000€	225 000€	225 000€

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE RUGBY			
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025	
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026
Club House	300 000€	150 000€	150 000€

En fonction de l'état d'avancement des projets, il y a lieu de modifier les montants des autorisations de programme mais également la répartition des crédits de paiement comme suit :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE						
Autorisation Programme		APCP initiale – Délibération du 13 avril 2021				
Libellé	Montant AP (arrondi)	Réalisés 2022	Réalisés 2023	Réalisés 2024	Réalisés 2025	Prévu 2026
Groupe Scolaire	8 800K€	32 506.48€	475 825.47€	698 579.88€	4 505 340.09€	3 050 K€

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS				
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Carrefour SDIS	480 000€	2 400€	225 000€	252 600€

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE RUGBY				
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Club House	323 000€	15 232.79€	270 000.00€	37 767.21€

Madame MARTINEZ FUENTE de mande si à ce jour la Commune détient le plan définitif de l'aménagement du carrefour du SDIS

Monsieur le Maire précise que la Commune s'est rapproché d'un BE qui va poursuivre la mission est lancer les études nécessaires à l'avance du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité avec 17 POUR et 3 CONTRE

- AUTORISE la modification des autorisations de Programme et des crédits de paiement comme présentée ci-dessus,
- DONNE délégation à M. le Maire pour l'ajustement de ces crédits de paiement.
- PRECISE que ces crédits de paiement figureront sur le BP 2026

POUR : 17

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

5- Finances publiques – Cartographie des points lumineux du lotissement « plein vent » - Paiement de la prestation au SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 avril 2025 concernant l'intégration cartographie de l'éclairage public du lotissement "Plein Vent", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV74) :

- Intégration cartographie sur le SIG des 17 points lumineux existants.
- Géoréférencement à faire sur site d'environ 300 mètres de réseau souterrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	569€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 058€
<hr/>	
	Total 3 627€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur LAPASSE demande si ce lotissement est dans le domaine communal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais il y a eu un oubli concernant l'éclairage qui n'a pas été cartographié par le SDEHG. Comme quelques autres lotissements, les procédures administratives ne sont pas allées jusqu'au bout et il faut aujourd'hui régulariser.

Monsieur CULOS précise qu'une reprise de Lotissement n'est pas obligatoire et des critères d'intérêt général ont été défini par la commission urbanisme pour savoir s'il est utile ou pas de reprendre un lotissement dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

6- Fonction Publique – Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'un adjoint d'animation et la nécessité de maintenir les effectifs pour assurer les missions d'accueil, d'hygiène et de sécurité des enfants dans les écoles maternelles, il est proposé de créer un poste d'ATSEM, à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame PAVAILLER précise qu'il ne s'agit d'un poste supplémentaire mais de permettre aux agents ayant eu le concours d'être nommé et de passer d'adjoint d'animation à ATSEM.

Madame MARTINEZ FUENTE demande si elles ont bénéficié d'une VAE.

Monsieur le Maire précise que non et qu'elles ont passé le concours en interne.

Monsieur LAPASSE demande s'il y a des agents en disponibilité susceptible de revenir sur leur poste.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il y en a deux. Ils peuvent réintégrer mais sous réserve qu'il y ait un poste de disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de la création d'un emploi d'ATSEM, à temps complet, à compter du 1er mars 2026.
- PRECISE que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale aux grades de :
 - ATSEM principal de 1ère classe
 - ATSEM principal de 2ème classe
- DIT que le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.
- PRECISE que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- DIT que la présente actualisation prend effet au 01/03/2026.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- Enseignement – Association LEC Grand Sud – Convention de prise en charge financière – Année scolaire 2025-2026 (annexe 2)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non-inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les enfants déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 s'élève à 4 395,30 €, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

Monsieur CULOS souhaite savoir qu'elle est le nombre d'enfant qui déjeune à la restauration le mercredi midi par rapport à la semaine.

Monsieur le Maire précise environ 100-120 enfants le mercredi contre environ 400 en semaine.

Monsieur CULOS souhaite connaître le nombre d'enfants qui mangent le mercredi mais ne reste pas à la garderie et ceux qui mangent et reste.

Monsieur le Maire annonce que des renseignements seront pris en ce sens.

Monsieur CULOS souhaite qu'il soit rediscuté de cette prestation de façon intégrale par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association LEC Grand Sud au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- Enseignement - Groupe scolaire du Figuier – Création d'une carte scolaire communale (annexes 3 et 4)

La commune de Verfeil a fait le choix de la construction d'un second groupe scolaire situé au sud de la Commune. Ce choix a été guidé par un constat sur les structures actuelles qui étaient trop petites au vu des effectifs notamment les cours, manque d'espace pour les différents temps (pas de bibliothèque à la maternelle notamment), des locaux vétustes (algécos de la maternelle).

Afin d'assurer un accueil équilibré des élèves et de garantir des conditions optimales de scolarisation, il apparaît nécessaire de procéder à une sectorisation scolaire sur le territoire de la Commune incluant également les Communes limitrophes. Cette sectorisation prendra en compte un découpage Nord/Sud de la Commune.

Les enfants des communes limitrophes accueillis seront également affectés au groupe scolaire du Figuier.

Aussi, la présente délibération propose une sectorisation par école en fonction du lieu d'habitation. Cette proposition a fait l'objet au préalable d'une concertation auprès du public concerné et une validation de l'IEN. Cette carte peut être amenée à évoluer en fonction de la capacité d'accueil dans les écoles référencées.

Cette sectorisation sera accompagnée de principes d'affectation clairs et équitables, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces principes pourront être dérogés lors de cas exceptionnels et validés par une commission de dérogation composée d'élus, des directeurs d'école, de représentants de parents d'élève et de l'IEN.

Pour ce faire, le règlement des inscriptions sera, après la mise en place de la sectorisation, mis à jour et présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

VU l'article L. 212-7 du code de l'éducation : « Les communes ont la charge des écoles publiques établies sur leur territoire. Elles sont propriétaires des locaux et assurent leur construction, leur reconstruction, leur extension, leurs grosses réparations, leur équipement et leur fonctionnement. Elles déterminent, après avis du représentant de l'État dans le département, les secteurs de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques. »

VU l'article L. 212-8 : « Les secteurs de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques sont fixés par délibération du conseil municipal. »

VU l'article R. 212-21 : « La sectorisation scolaire est établie en tenant compte des effectifs scolaires, des capacités d'accueil des établissements et de la proximité géographique. »

Madame PAVAILLER explique la carte scolaire, la méthode, la mise en œuvre en concertation avec les enseignants et la validation par l'IEN.

Monsieur LAPASSE demande si aujourd'hui nous connaissons le nombre exact de classes qui déménagent en bas.

Madame PAVAILLER répond par l'affirmative et précise que lors du prochain CM il y aura à voter le règlement des inscriptions avec les dérogations.

Madame PRADELLES demande si cette carte est fixe.

Madame PAVAILLER précise qu'elle peut évoluer en fonction principalement de la capacité des écoles.

Madame PRADELLES pense que la carte est peu lisible et qu'il manque des noms de rues.

Monsieur le Maire répond qu'une vérification sera faite.

Madame PAVAILLER dit qu'une communication sera faite auprès des autres communes dès que cette dernière sera validée.

Monsieur DUTKO demande s'il existe un impact sur le transport scolaire

Monsieur le Maire répond que oui et qu'une rencontre doit avoir lieu prochainement avec les instances de la Région. De plus, il y aura probablement un impact sur la distance que la Région va prendre en compte pour l'accès ou non aux transports (1 ou 3 km entre le lieu de résidence et l'école).

Madame MARTINEZ FUENTE demande si l'on connaît déjà les familles concernées.

Madame PAVAILLER précise que le service enfance a ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE la sectorisation scolaire de la commune de VERFEIL telle qu'annexée à la présente délibération à compter de la rentrée scolaire 2026.
- PRECISE que le découpage Nord/Sud correspond respectivement au groupe scolaire Jean Louis Viguiier/Comtesse de Ségur et Le Figuier
- ANNONCE que cette sectorisation est déterminée en fonction du lieu de résidence de l'élève tel que défini dans la liste ci-annexée des rues
- DIT que le règlement des inscriptions sera mis à jour avec la sectorisation et les éléments de dérogation.
- AUTORISE le Maire à communiquer cette sectorisation et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- Questions diverses

Monsieur LAPASSE demande s'il peut avoir accès au cahier des charges pour le ménage extérieur.

De plus, il demande que soit inscrit dans le PV qu'il n'y a pas de compteur triphasé au futur club house du rugby alors que selon ses informations il en faudrait un.

Monsieur le Maire précise que selon la demande et les études de la MOE, ce compteur serait suffisant.

Monsieur LAPASSE demande qui livre les repas de la crèche.

Madame PAVAILLER répond qu'il s'agit d'un prestataire extérieur. La crèche étant gérée par une association, elle est libre de choisir son prestataire.

Monsieur LAPASSE demande pourquoi l'arrêt de bus en face l'entreprise Fabre est toujours fermé à ce jour. Est-il prévu de le remettre en service ?

Monsieur le Maire répond que c'est le département qui a pris l'initiative de le fermer et nous allons nous rapprocher d'eux pour en savoir plus.

Monsieur CULOS indique qu'il lui a été remonté ainsi qu'au Maire et à la DGS, l'intervention de Monsieur LAPASSE à l'accueil de la mairie auprès d'administrés venus demander des renseignements. Il fait un rappel à Monsieur LAPASSE lui précisant ainsi qu'en tant qu'élu il n'est pas possible d'interpeller les agents et de répondre à leur place devant des usagers. Les agents font leur travail et le font bien, il est inadmissible de se mettre à la place de l'agent pour répondre ou de rester pour entendre les réponses.

Monsieur CULOS demande à M le Maire qu'un courrier soit fait à l'attention de Monsieur LAPASSE pour ce comportement déplacé.

Monsieur le Maire valide cette demande de courrier.

Fin de la séance à 21h30